Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale Monsieur Th. WAUTERS Direction des Monuments et des Sites – B.D.U. C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1 B – 1035 BRUXELLES

V/Réf.: 04/PFU/585671 N/Réf.: GM/BXI 2.1705/s.593

Bruxelles le

Annexe:1 dossier

Monsieur le Directeur,

Concerne: BRUXELLES. Place du Grand Sablon, 38. Changement d'affectation des 3° et 4° étages vers meublé de tourisme. Demande de permis unique. Avis conforme de la CRMS. (Dossier traité par Mme Fr. Boelens – D.M.S. et M. Z. Van Haeperen – D.U.).

En réponse à votre demande 22/09/2016, reçue le 22/09/2016, nous vous communiquons *l'avis favorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 05/10/2016.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 novembre 2005 classe comme ensemble certaines parties des immeubles sis 38 et 39, place du Grand Sablon à Bruxelles. La façade avant, la toiture, les structures portantes et les caves de la maison sont protégées.

La demande porte sur le changement d'affectation des 3° et 4° étages de l'immeuble de logement en chambres d'hôtes. Pour rappel, en sa séance du 20/04/2016, la CRMS a émis un avis favorable sous réserve sur la restauration de la toiture du bien (avis du 25/04/2016, émis en séance du 20/04/2016 réf. GM/BXL2.1705/s.586). Ces travaux ont fait l'objet d'un permis unique et ont été réalisés. Dans ce même avis, la Commission s'était déjà prononcée comme suit sur la réaffectation des étages sous combles :

« Enfin, la CRMS souscrit au réaménagement des espaces sous combles (3° et 4° étages) pour y aménager 3 chambres d'hôtes. Tout comme le logement qui y existait antérieurement, ces chambres seront accessibles via une entrée latérale indépendante du restaurant situé au rez-de-chaussée. Les espaces en question seront compartimentés avec des cloisons légères pour créer deux chambres au troisième étage et une « suite » au quatrième étage, chacune équipée d'une salle de bain ainsi que d'une salle à manger commune. »

Dès lors, la CRMS confirme sa position et *rend un avis favorable sur le changement d'affectation qui fait l'objet de la par la présente demande.* 

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE Secrétaire M.-L. ROGGEMANS Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : Mme Fr. Boelens - B.D.U. – D.U. : Mme M.-Z. Van Haeperen